Procès-verbal de l'assemblée spéciale de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 7 juillet 2014, à compter de 17 h à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

ÉTAIT ABSENT

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2014-07-172 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Constatation de l'avis de convocation
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Choix du soumissionnaire aux règlements numéro 45 et 102
- 5- Règlements d'emprunt numéro 45 et 102
- 6- Autorisation de signature d'ententes Parc Régional Montagne du Diable
- 7- Période de questions
- 8- Levée de l'assemblée

2014-07-173 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 102 et 45

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2014 au montant de 712 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 102 et 45. Ce billet est émis au prix de 98.4260 CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

53 000 \$	1,7 %	15 juillet 2015
54 900 \$	2,05 %	15 juillet 2016
56 500 \$	2,20 %	15 juillet 2017
58 500 \$	2,35 %	15 juillet 2018
489 600 \$	2,50 %	15 juillet 2019

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

2014-07-174 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 102 ET 45

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billet un montant total de 712 500 \$;

Règlement d'emprunt no.	Pour un montant de \$
102	250 600 \$
45	461 900 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve aura le 14 juillet 2014, un montant de 250 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 308 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 102;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 712 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 102 et 45 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets soient datés du 15 juillet 2014.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit;

2015	53 000 \$
2016	54 900 \$
2017	56 500 \$
2018	58 500 \$
2019	60 200 \$ (à payer en 2019)
2019	429 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Ferme-Neuve émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juillet 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 102 et 45, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve emprunte 250 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 102.

ADOPTÉE

2014-07-175 AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES – PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les ententes suivantes relatives à la gestion, l'administration et l'entretien du Parc Régional Montagne du Diable :

- Entente à intervenir entre la Municipalité de Ferme-Neuve et la Ville de Mont-Laurier;
- Convention à intervenir entre la Ville de Mont-Laurier, la Municipalité de Ferme-Neuve et la Corporation du Parc Régional Montagne du Diable;
- Entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE les ententes sont d'une durée de cinq ans et elles se renouvelleront automatiquement pour des périodes additionnelles de cinq ans à moins que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, par avis écrit donné au moins six mois avant la date d'échéance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil est levée à 17h30.

GILBERT PILOTE, Maire	
NORMAND BÉLANGER, Directeur général	